

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

qui s'est tenue en Mairie

Le 14 janvier 2020 à 19 heures

Sous la présidence de Monsieur François NOWOTNY, Maire

Membres présents : Mmes PALERMO Nadine, GIRARDEAU Anne-Sophie, CHAUX Marie-Pascale, FRANON Paulette, LEMESLE-MARTIN Martine (à compter du point 4 inclus), TINELLI Murielle, TUSSIAUX Marion, ZIMMER Geneviève.

Ms DUMONT Jean-Louis, DELCAMBRE Yves, JULIEN Gérard, CHARLOT Pierre, DECLETTE Yann, DIAWARA Issa, LECLERE Cyrille, PLUMET Yves, TERRAT Hugues.

Absents représentés : M. MAROT Lyonel par M. DELCAMBRE Yves, Mme BIZOUARD Lydia à Mme PALERMO Nadine, Mme RADISSON Alexandra par M. CHARLOT Pierre.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Mme TUSSIAUX Marion, secrétaire de séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

3/ Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'accueil jeunes et des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire de NEUILLY-CRIMOLOIS

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose :

- d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'un accueil jeunes dont la gestion est actuellement confiée à l'Ufcv, grâce à une convention de délégation de service public arrivant à son terme le 31 août 2020 ;
- d'un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire sur la commune déléguée de Crimolois dont la gestion est déléguée à l'Ufcv par une convention de partenariat dont le terme a été fixé au 31 août 2020 ;
- d'un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire sur la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon dont la gestion est assurée en régie par la commune.

Préalablement à la fusion, la commune de Neuilly-lès-Dijon réfléchissait à intégrer dans la future délégation de l'accueil de loisirs, les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire. En effet, ces 2 services actuellement gérés en régie municipale nécessitent la mise en œuvre d'une organisation lourde incluant notamment la vente de tickets en Mairie, la gestion de la régie de recettes et des inscriptions annuelles, mensuelles ou hebdomadaires. Externaliser ce service permettrait de libérer du temps face à une multiplication des missions reportées sur les collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'obligation de mise en place d'un service de paiement en ligne à destination des usagers à compter du 1er juillet 2020 et la suppression à court terme du maniement des espèces dans les Centres des finances publiques remettent en cause le fonctionnement de la régie de recettes de ces services.

L'ensemble de ces éléments confortent la nécessité d'externaliser la gestion de l'ensemble des services scolaires et périscolaires, ce qui facilitera également leur utilisation par les familles grâce à la création d'un portail dématérialisé dédié, comme existant actuellement pour l'accueil de loisirs de Neuilly-Crimolois et les services périscolaires de la commune déléguée de Crimolois.

Enfin, la fusion des communes nécessite désormais la définition d'une offre de services à destination des enfants et des jeunes à l'échelle du territoire de Neuilly-Crimolois, ce qui inclut une harmonisation du fonctionnement et de la tarification des services périscolaires et extrascolaires sur les 2 communes déléguées. La gestion déléguée de la cantine et de la garderie ayant fait ses preuves sur la commune déléguée de Crimolois, il apparaît opportun et cohérent d'uniformiser ce mode de fonctionnement et de grouper les 2 sites dans une même procédure.

Il est à noter qu'en-dehors de la gestion déléguée et d'une gestion en régie, il est possible de recourir à un prestataire extérieur par l'intermédiaire d'un marché public, faisant supporter les aléas de gestion et d'exploitation par la commune. Il est également proposé d'écarter ce mode de gestion. En effet, le choix du recours à la délégation de service public s'avère plus adapté et le mieux à même de répondre aux objectifs de la commune pour les raisons suivantes :

- la responsabilisation accrue de l'exploitant,
- la qualification et le savoir-faire pour l'exploitation du service,
- les moyens en personnel qualifié pour assurer la continuité du service,
- des coûts de gestion compétitifs.

En outre, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la commune dispose d'une liberté de négociation qui sera à même de réduire au mieux les coûts du service tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public. Elle dispose par ailleurs d'un devoir de contrôle formalisé par la transmission de comptes rendus annuels d'exploitation et de réunions de suivi.

Concernant le mode de délégation, il est proposé d'écarter la concession (qui charge l'opérateur de construire et de financer les ouvrages) et la régie intéressée (l'exploitant agit au nom et pour le compte de la collectivité qui le rémunère en retour) et de retenir l'affermage, contrat dans lequel le délégataire gère le service à ses risques et périls, à partir des installations qui sont mises à sa disposition.

M. le Maire rappelle par ailleurs que l'ensemble des Conseillers municipaux ont été destinataires du rapport de présentation de la procédure de délégation de service public envisagée pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'accueil jeunes et des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire de NEUILLY-CRIMOLOIS.

Ce rapport, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et joint à la convocation détaille notamment :

- le périmètre des services délégués et la justification du choix de la concession ;
- les caractéristiques des prestations déléguées (conditions matérielles d'exécution de la prestation, conditions financières et durée) ;
- le déroulement de la procédure.

Sur l'interpellation de M. CHARLOT et DIAWARA, M. NOWOTNY indique que le personnel communal travaillant actuellement pour le périscolaire de la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon reste bien sûr en place et comme indiqué dans le rapport, il demeurera sous l'autorité hiérarchique du maire. Sa situation sera identique à celle qu'il connaît aujourd'hui.

Mme PALERMO ajoute que cela fonctionne d'ailleurs très bien actuellement avec le personnel mis à disposition par l'UFCV et qui vient renforcer le personnel de la cantine.

M. DECRETTE fait part de sa propre expérience professionnelle dans ce domaine.

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu l'avis favorable du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or par délégation du Comité technique en date du 9 janvier 2020 ;
- Vu le rapport de présentation de la procédure de délégation de service public établi conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. et communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'accueil jeunes et des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire de NEUILLY-CRIMOLOIS sous la forme d'un affermage ;

- D'ARRÊTER les caractéristiques essentielles du contrat telles que définies dans le rapport ci-annexé à la présente délibération étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions requises ;

- D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'accueil jeunes et des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire de NEUILLY-CRIMOLOIS, à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette procédure.

4/ Renouveaulement de la composition de la commission de délégation de service public, suite à la démission d'un de ses membres)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 2 avril 2019, il avait été procédé à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une procédure de délégation de service public/concession.

Il indique que cette commission devra notamment intervenir dans le cadre du renouvellement futur de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'accueil jeunes et des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire de NEUILLY-CRIMOLOIS.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, elle a notamment pour missions, dans le cadre d'une délégation de service public, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à dresser une offre, d'analyser les offres et de rendre un avis sur les candidats admis à entrer dans la négociation.

La commission est présidée par le Maire et composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal ayant précédemment adopté à l'unanimité le principe d'un vote à main levée sur l'ensemble des désignations inscrites à l'ordre du jour du présent conseil, il est procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public et de concession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la composition de la commission de délégation de service public et de concession de la façon suivante :

Président : M. le Maire ou son représentant

Titulaires :

- 1 – PALERMO Nadine
- 2 – DUMONT Jean-Louis
- 3 – DELCAMBRE Yves

Suppléants :

- 1 – MARTIN-LEMESLE Martine
- 2 – TINELLI Murielle
- 3 – CHAUX Marie-Pascale

5/ Motion de manifestation de soutien à l'Office national des forêts et au régime forestier

M. NOWOTNY rappelle que l'Office national des forêts est gestionnaire de la forêt communale. Or, depuis quelques années, le personnel n'étant remplacé que de façon ponctuelle, on note une détérioration de la qualité du service malgré les efforts réalisés par les remplaçants.

C'est pourquoi, cette problématique n'étant pas isolée, il est proposé de voter une motion de manifestation de soutien à l'Office national des forêts et au régime forestier dans le but notamment que le remplacement du poste de Genlis soit assuré de façon permanente et, plus globalement de réitérer notre attachement au régime forestier mis en place par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la motion suivante :

Le conseil municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en oeuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et le Conseil Municipal s'inquiète de l'annonce de 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectifs et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite donc soutenir les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

M. DUMONT rappelle que M. DELCAMBRE est le référent quant au patrimoine arboré sur la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon. M. NOWOTNY complète en indiquant que M. LECLERE a ce rôle pour la commune déléguée de Crimolois.

6/ Renouveau de l'adhésion au Comité national de l'action sociale (CNAS) pour le personnel de la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS

Par délibération en date du 2 avril 2019, le Conseil Municipal a désigné un représentant de la commune au sein des instances du Comité national d'action sociale (CNAS).

Néanmoins, alors même que les 2 communes historiques étaient membres du CNAS, la délibération ne formalisait pas l'adhésion de la commune nouvelle à cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au Comité national de l'action sociale et charge M. le Maire d'effectuer les formalités nécessaires et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que par délibération en date du 2 avril 2019, Mme CHAUX a été désignée afin de représenter la commune au sein de cette instance.

7/ Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération N° DE2019-04-02_17 du 2 avril 2019, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée suivants :

- Réfection des massifs le long de la RD 905 bis :

COLLET PAYSAGE (21800 Chevigny-Saint-Sauveur) pour 6 976 € H.T.

- Mise en conformité ascenseur bibliothèque CD Neuilly-lès-Dijon :

OTIS (21601 LONGVIC) pour 6 185,58 € H.T.

- Reprise de l'ilot en pavés entrée de la CD de Crimolois :

COLAS (21600 LONGVIC) pour 6 125 € H.T.

- Remise en état coulée verte entre les 2 communes déléguées :

FEVRE VIELLARD (21470 BRAZEY-EN-PLAINE) pour 2 250 € H.T.

Les DIA ci-dessous sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

Commune déléguée de Crimolois

- Parcelle AE 493 - 9 allée Olympe de Gouges pour 493 m²

- Parcelle AE 415 - 7 impasse des Crêts - 160 m² à prendre sur une parcelle de 951 m²

- Parcelle AE 479 - 14 rue Commandant Caroline AIGLE - 499 m²

8/ Divers

A la demande de M. CHARLOT, M. NOWOTNY indique que la venue du Père Noël en hélicoptère a coûté 1 490 € H.T. à la commune.

Mme PALERMO précise que le Père Noël a répondu à tous les enfants qui lui ont écrit.

M. DUMONT remercie la famille CORNEMILLOT d'avoir retiré ses animaux afin que l'hélicoptère puisse s'y poser.

M. NOWOTNY tient également à remercier l'association Neuilly-Festivités qui a organisé la buvette.

Sur une demande de M. CHARLOT, M. NOWOTNY revient sur le plan de financement des travaux de l'accueil de loisirs et précise que si la subvention de la Région Bourgogne Franche Comté de 150 000 € est attribuée, la commune reste en attente d'une réponse de la Préfecture car la commission d'attribution de la DETR doit se réunir en début d'année. Il rappelle que les dossiers présentés par les communes nouvelles sont prioritaires. Le Conseil départemental a quant à lui été de nouveau sollicité dans le cadre d'un nouvel appel à projets qui nous est parvenu récemment. Une demande a été faite auprès de Dijon Métropole mais M. le Maire s'avère peu confiant quant à son aboutissement.

M. NOWOTNY précise par ailleurs que contrairement à ce qui est dit dans le Bien Public, si l'on peut dire que les subventions ne sont pas encore attribuées, on ne peut en déduire que le plan de financement n'est pas bouclé puisque la commune sera à même de financer un éventuel manque à gagner sur ses excédents. Mais cela se fera au détriment bien sûr d'autres travaux qui auraient pu être projetés. Ce genre d'information ne peut que créer inutilement de l'inquiétude auprès des entreprises retenues alors qu'il n'y a pas lieu.

Il rappelle également que la TVA liée aux travaux pourra être récupérée dans l'année.

Les travaux débiteront donc comme prévu le 20 janvier, date d'ouverture du chantier.

M. NOWOTNY revient sur le compte rendu du conseil de l'école Robert Chalandre en date du 5 novembre 2019 où il est indiqué qu'une étude etc... Or, il tient à préciser qu'à ce jour aucune décision quant à la rénovation des écoles de la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon n'a été prise. Une étude APS a certes été menée en 2017 évaluant le coût de rénovation, hors remise en finitions et aménagements intérieurs à 568 000 € H.T pour l'élémentaire et à 462 000 € H.T. pour la maternelle soit environ 1 millions d'euros. Les crédits qui ont été votés pour l'école élémentaire Robert Chalandre ne concernent que l'équipement numérique à ce jour.

Mme PALERMO confirme les propose de M. NOWOTNY.

M. NOWOTNY demande l'avis du Conseil quant à une éventuelle remise en location d'un logement de la Maison de l'Evêché.

M. DUMONT s'y déclare favorable à la seule condition qu'il s'agisse d'un bail précaire. Il n'avait pas été envisagé de relocation dans l'attente de trouver une solution pour réaliser des travaux de rénovation dans l'ensemble du bâtiment qui, de par sa valeur historique et patrimoniale doit rester propriété communale. Il rappelle que la volonté était de vendre le bâtiment de La Poste pour investir le produit de la vente dans les travaux de rénovation. Un projet de bail emphytéotique avait été étudié avec ORVITIS mais n'a pas abouti. M. DUMONT rappelle par ailleurs qu'il n'y a pas de dispositif de financement pour les immeubles communaux mis en location.

M. NOWOTNY répond qu'aujourd'hui rien n'est abouti et qu'un éventuel projet mettra quoiqu'il en soit du temps à émerger.

M. DUMONT dit qu'il faut laisser à la prochaine équipe le soin de juger.

M. CHARLOT dit qu'il faut savoir ce que l'on veut en faire et il se dit défavorable à une location en l'état.

M. LECLERE demande ce qu'il advient des logements situés au-dessus de La Poste.

Il lui est répondu qu'il n'y a qu'un seul logement auparavant dédié au responsable du Bureau de poste et il est donc aujourd'hui vacant.

M. DECRETTE indique qu'il faut néanmoins éviter aux logements d'être vides pendant de longs mois.

M. NOWOTNY résume l'avis collectif qui se veut défavorable à une relocation en l'état actuel des choses mais il note que le dossier était en cours sur la commune historique de Neuilly-lès-Dijon et qu'il n'y a rien eu de fait.

M. DUMONT ne peut laisser dire qu'il n'y a rien eu de fait. De nombreuses études sont là pour permettre aux successeurs de prendre leur décision.

M. DECRETTE ajoute qu'effectivement les analyses sont faites.

M. NOWOTNY précise qu'il n'a pas voulu dire que rien n'avait été fait mais que quoiqu'il en soit les études n'ont pas été concrétisées.

Il sollicite ensuite les élus présents sur d'éventuels sujets qu'ils souhaiteraient évoquer.

M. DECRETTE prend la parole pour indiquer que, puisqu'il lui reste peu de Conseils Municipaux au cours desquels s'exprimer, il souhaite attirer l'attention des membres présents sur le réchauffement climatique et les enjeux écologiques dont il faut avoir conscience. A notre niveau, une grande réflexion sur l'énergie et l'environnement sera nécessaire.

M. NOWOTNY acquiesce et souligne qu'il s'agit d'une nécessaire prise de conscience collective et individuelle.

M. DUMONT rappelle que la Municipalité s'est beaucoup impliquée dans ces questions environnementales avec notamment l'expérimentation sur la qualité des ambiances dans les écoles de Neuilly-lès-Dijon, la participation active au dispositif Illicommunes mis en place par la Métropole, le Plan climat etc... Le bâtiment du futur accueil de loisirs sera d'ailleurs une référence dans ce domaine puisqu'il s'agit d'un bâtiment BEPOS.

M. NOWOTNY répond à Mme GIRARDEAU que le dispositif d'aide aux devoirs tel que présenté au dernier Conseil Municipal a débuté à la rentrée.

M. CHARLOT informe que le panneau d'entrée d'agglomération « Neuilly-Crimolois » côté cimetière a de nouveau disparu. M. le Maire répond que le nécessaire sera fait auprès de Dijon Métropole pour pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais.

M. NOWOTNY indique que le plan de mise en place d'une signalétique est finalisé et que les panneaux seront mis en place avant la fin du mandat. Il rappelle par ailleurs aux élus la tenue du « Merci Téléthon » qui mettra fin à cette année de préparation du « Village Téléthon » et la galette destinée aux Aînés le 16 janvier prochain.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 février à 19h. Ce devrait être le dernier avant les élections municipales et il y sera proposé le vote du budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30